



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 7 avril 2023 DELIBERATION

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Rapporteuse : Mme Anne BARBET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absente :

- Mme Nathalie PASTOR

29 - DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 et la circulaire du 13 juillet 2000, régleme la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant, en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie peut être amenée, compte tenu de son activité à :

- Employer directement des artistes lors de l'organisation de certaines manifestations culturelles. Il est donc nécessaire de prévoir la licence de catégorie 2.
- Diffuser des spectacles dans le cadre d'un contrat avec un autre entrepreneur du spectacle vivant qui confie l'accueil du public, la billetterie ou la sécurité des spectacles. Il est donc nécessaire de prévoir la licence de catégorie 3.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine a donné son accord pour que cette licence soit transférée à la nouvelle responsable du Service Culture et Patrimoine ; Madame Claire SEGUIN ; qui occupe ce poste depuis le 22 septembre 2022.

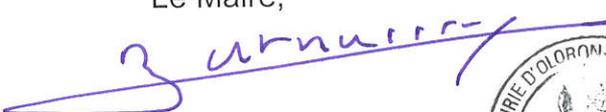
Monsieur le Maire propose de l'autoriser à devenir la titulaire des licences 2 et 3, en tant que responsable du Service Culture et Patrimoine.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme titulaire des licences 2 et 3 Madame Claire SEGUIN, responsable du Service Culture et Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles avec comme titulaire Madame Claire SEGUIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,


Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE 12 av. 2023

